

N°25/097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE DE DELEGATION DE CELEBRATION DE MARIAGE A UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR LE SAMEDI 17 MAI 2025 A 11 HEURES**

Le Maire d'Epône,

Vu l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil et peuvent donc célébrer un mariage ;

Vu l'article L2122-18 de ce même code selon lequel « Le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ».

Considérant que le Maire et les Adjoints sont tous empêchés pour le mariage du samedi 17 mai 2025 à 11 heures, Monsieur Thierry, Serge ARFI reçoit délégation pour exercer sous la surveillance et responsabilité du Maire les fonctions d'état civil de la commune pour la célébration du mariage du samedi 17 mai 2025 à 11 heures.

ARRETE

Article 1 : Monsieur ARFI Thierry Serge conseiller municipal reçoit délégation de fonctions en qualité d'officier d'état civil pour célébrer, à titre exceptionnel, un mariage le 17 mai 2025 à 11 heures en Mairie d'Epône. A ce titre Monsieur ARFI Thierry Serge reçoit délégation pour authentifier les copies, procéder à la délivrance et à la signature des actes de mariage, des avis de mentions à transmettre aux mairies de naissance et au registre des mariages.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif et ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures d publicités auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressée ;
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire ;
- Monsieur le Préfet des Yvelines.



Fait à Epône, le 28 avril 2025

